



Militant et plus

Les Fiches Techniques

Le salarié a-t-il droit à la participation et à l'intéressement pendant un congé parental ?



**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**

Escalier A
2^e étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Vérfifié le 9 juillet 2022

Oui, sous conditions.

Lorsque l'entreprise verse une prime de participation et/ou d'intéressement aux salariés, la prime est versée durant le congé parental.

Le montant de la prime dépend des critères d'attribution suivants de l'accord d'intéressement ou de participation :

- Soit par une répartition uniforme entre chaque salarié
- Soit en proportion au salaire versé au salarié
- Soit en proportion au temps de présence du salarié dans l'entreprise

Textes de loi et références

Code du travail : articles L3324-5 à L3324-9
Critères d'attribution de la prime de participation

Code du travail : articles L3314-5 à L3314-7
Critères d'attribution de la prime d'intéressement

**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**